



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Acquisition de vêtements CCFF et demande de subvention au Département

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63,

VU la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment alinéa 25 selon lequel Monsieur le Maire peut demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention (fonctionnement et investissement) quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

VU que les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (Polo et pantalon bleu) en faveur des bénévoles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 306,96 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la commune, de tenues (Polo et pantalon bleu) destinées aux membres constituant le Comité Communal Feux de Forêts.
Le montant total éligible est en TTC et sans les frais de port.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250227-08D_2025-AU

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 27 février 2025
Le Maire,
Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250227-08D_2025-AU